

# Avis d'augmentation de loyer

Logement locatif exclu de certaines dispositions de la loi  
Formule N2

## Instructions

Veillez utiliser la présente formule si vous décidez d'augmenter le loyer d'un locataire qui occupe un logement locatif exclu de certaines dispositions de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

Vous ne devez pas augmenter le loyer sans donner d'abord au locataire un Avis d'augmentation de loyer dûment rempli. Les présentes instructions vous aideront à remplir la formule. Il vous incombe de vous assurer que l'avis d'augmentation de loyer est conforme aux exigences de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

Vous pouvez vous procurer cette formule au bureau de la Commission de la location immobilière le plus près de chez vous ou sur le site Web de la Commission à l'adresse [www.CLI.gov.on.ca](http://www.CLI.gov.on.ca).

31 janvier 2007

## Au sujet du présent avis

Vous devez donner au locataire un préavis d'au moins 90 jours de la date de l'augmentation. Vous pouvez donner le présent avis de diverses façons. Vous pouvez :

- le donner en main propre au locataire ou à un adulte qui est dans le logement locatif;
- le laisser dans la boîte aux lettres ou à l'endroit où le locataire reçoit ordinairement son courrier;
- le placer sous la porte du logement ou dans la fente du courrier dans la porte;
- l'envoyer par télécopieur au numéro de télécopieur professionnel du locataire ou à son numéro de télécopieur privé;
- l'envoyer par messenger au locataire (dans ce cas, compter un jour ouvrable de livraison);
- l'expédier par la poste (dans ce cas, compter cinq jours civils de livraison).

Vous ne pouvez pas donner cet avis au locataire en le plaçant sur la porte de son logement.

Dans la plupart des cas, le locateur a le droit d'augmenter le loyer si au moins 12 mois se sont écoulés depuis le jour de la dernière augmentation de loyer ou depuis le jour où ce logement locatif a été loué pour la première fois à ce locataire.

## Quand utiliser la formule N2

Utilisez **la formule N2** si le logement locatif est exclu des dispositions limitant les augmentations de loyer en vertu de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Cela inclut les logements locatifs sans but lucratif et les autres logements sociaux, notamment les logements des maisons de soins exclus des dispositions de la loi limitant les augmentations de loyer. Cela comprend aussi les nouveaux logements locatifs des ensembles d'habitation qui ont été occupés pour la première fois le 1<sup>er</sup> novembre 1991 ou après, qui sont également exclus des dispositions de la Loi limitant les augmentations de loyer.

## Quand utiliser d'autres formules

Il existe deux autres formules relatives aux augmentations de loyer.

- Utilisez **la formule N1** quand vous décidez d'augmenter le loyer d'un logement locatif assujéti aux dispositions limitant les augmentations de loyer en vertu de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, à l'exception des logements des maisons de soins.
- Utilisez **la formule N3** (Avis d'augmentation du loyer/du prix des services en matière de soins et des repas) quand vous décidez d'augmenter le loyer d'**un logement locatif d'une maison de soins** assujéti aux dispositions limitant les augmentations de loyer en vertu de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

## Instructions pour remplir la présente formule

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Destinataire</b>                | Inscrivez le nom et l'adresse complète du locataire, avec le numéro de logement. Si plus d'une personne vit dans le logement, indiquez les noms de tous les locataires.   |
| <b>Expéditeur</b>                  | Inscrivez les nom et adresse du locateur. S'il y a plus d'un locateur, indiquez les noms de tous les locateurs.   |
| <b>Adresse du logement locatif</b> | Indiquez l'adresse complète du logement locatif visé par le présent avis.   |
| <b>Votre nouveau loyer</b>         | <p>Indiquez la date de l'augmentation du loyer et le montant total en dollars et en cents que le locataire devra payer à compter de cette date. Le nouveau loyer correspond au total du loyer demandé pour le logement locatif et des frais que le locataire vous paie séparément.</p> <p>Indiquez si le nouveau loyer doit être payé chaque mois ou chaque semaine. S'il est payé selon une autre période (par exemple, tous les trois mois), indiquez la période couverte par le loyer.</p> |

**Signature**

Si vous êtes le locateur, vous devez cocher la case appropriée et apposer votre signature. Écrivez votre nom en caractères d'imprimerie au-dessus de celle-ci et indiquez votre numéro de téléphone et la date à laquelle vous signez l'avis.

Si vous êtes le représentant du locateur, vous devez cocher la case appropriée et apposer votre signature et la date de la signature. Dans la case « Renseignements sur le représentant », inscrivez votre nom, la raison sociale de la société (s'il y a lieu), son adresse postale et ses numéros de téléphone et de télécopieur.

## **Vous désirez obtenir de plus amples renseignements...**

Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec la Commission de la location immobilière au 416-645-8080 ou sans frais au 1-888-332-3234. Vous pouvez aussi visiter le site Web de la Commission à l'adresse suivante : [www.CLI.gov.on.ca](http://www.CLI.gov.on.ca).